

Prêt pour exposition CAHIER DES CHARGES

Titre de l'exposition :	
Lieu:	
Dates:	

1 – Accord de prêt – Contrat

La décision de prêt ne peut être prise par la Bibliothèque municipale de Dijon qu'à la suite de la réception de la fiche de renseignements et du cahier des charges dûment complétés.

Si la décision est positive, la Bibliothèque municipale de Dijon sollicitera l'accord de ses autorités de tutelle et adressera à l'emprunteur l'accord officiel.

Le prêt pourra être annulé en cas de force majeure.

2 – Durée du prêt

La durée d'exposition ne doit pas excéder 3 mois, pour des raisons de conservation. Au-delà de cette durée, une rotation des pages exposée peut être envisagée au cas par cas.

L'emprunteur devra préciser dans la fiche de renseignements le(s) numéro(s) des feuillets ou pages exposés.

Les pièces prêtées ne peuvent être remises au transporteur plus de 15 jours avant l'inauguration de l'exposition et seront restituées dans les 15 jours suivant la fin de l'exposition, la Bibliothèque municipale de Dijon se réservant le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des pièces prêtées en cas de force majeure ou si les conditions de prêt n'étaient pas respectées.

La Bibliothèque municipale de Dijon doit être avisée sans délai de tout changement intervenu dans les dates d'exposition et se réserve le droit de refuser ces modifications.

3 – Conservation des pièces

Les pièces prêtées doivent être mises en vitrine dès leur arrivée, sous le contrôle d'un agent de la Bibliothèque municipale de Dijon, ou être conservées dans une chambre forte fermée à clef et sous alarme, respectant les conditions thermo-hygrométriques définies ci-dessous.

Les prêts de la Bibliothèque municipale de Dijon sont subordonnés à l'engagement par l'emprunteur de souscrire aux conditions de conservation suivantes :

- . vitrines fermant à clef
- . local gardé de jour et de nuit et/ou sous alarme

- . humidité relative variant entre 50 et 55 % ; température comprise entre 16° et 20° (prévoir un thermo-hygromètre)
- . éclairage limité : absence de lumière naturelle directe ou de toute source de lumière artificielle de nature à provoquer une élévation de température de plus de 2° C, éclairage extérieur aux vitrines. Un dosimètre est fourni pour mesurer les cumuls de luminosité. Si une lumière directe est dirigée vers les documents, nécessité d'une lumière fluorescente privée d'ultra-violet proche.
- . interdiction de fumer, matériaux ignifugés, extincteur à anhydride carbonique CO_2 à l'exclusion de toute mousse carbonique et poudre
- . les modes de fixation et de présentation des documents doivent être validés par la Bibliothèque municipale de Dijon.

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager une pièce prêtée sera signalé immédiatement à la Bibliothèque municipale de Dijon. Il est formellement interdit de procéder à toute réparation ou restauration sans autorisation de la Bibliothèque municipale de Dijon. L'emprunteur devra, en attendant, retirer la pièce endommagée de l'exposition.

4 - Encadrement

La Bibliothèque municipale de Dijon ne peut assurer l'encadrement des estampes, feuillets isolés de manuscrits, cartes et plans prêtés. Le montage, l'encadrement ou l'encapsulage des pièces, qui s'avérerait nécessaire, sera choisi par la Bibliothèque municipale de Dijon et pris en charge financièrement par l'emprunteur.

5 – Reproductions et justificatifs attendus

Si l'emprunteur souhaite illustrer son catalogue ou tout autre document de communication avec des reproductions des pièces prêtées, il doit adresser ses commandes au Service Iconographie de la Bibliothèque municipale de Dijon.

La Bibliothèque municipale de Dijon recevra deux exemplaires de toute publication dédiée (catalogue, brochure, livret pédagogique...) en tant que justificatifs.

Sont par ailleurs demandés, dans la mesure du possible :

- une ou plusieurs vues de l'exposition intégrant les documents prêtés
- tout support de communication : affiche au format jpeg, communiqué de presse...

6 - Autorisation de photographier ou de filmer

Les prises de vue par le public sont autorisées sans flash. Pour toute autre prise de vue pour diffusion, une autorisation préalable est à demander à la Bibliothèque municipale de Dijon.

7 – Mention du nom de la Bibliothèque municipale de Dijon

L'emprunteur s'engage à faire mention du nom de la Bibliothèque municipale de Dijon sur les cartels et dans les catalogues d'exposition, sous la forme : «Bibliothèque municipale de Dijon » (ou « BM Dijon).

8 - Assurance

L'assurance des pièces est à la charge de l'emprunteur. Ces dernières doivent être garanties contre

tous les risques, du départ au retour des pièces, de clou à clou. Les valeurs d'assurance sont fixées par la Bibliothèque municipale de Dijon et devront rester confidentielles.

9 - Emballage, transport, douane

Tous les frais relatifs à l'organisation de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur, notamment l'emballage, le transport et le convoiement. Le recours à une entreprise spécialisée sera exigé dans certains cas. Pour la France (les courtes distances), la Bibliothèque municipale peut accepter le transport direct par l'emprunteur.

Toutes les conditions concernant l'emballage et le transport des pièces sont à respecter à l'aller et au retour.

- transport direct par l'emprunteur :

L'emprunteur doit prévoir un emballage approprié : cartonnage, papier de soie, airbulle, sangles, boîtes rigides.

Le transport sera effectué par deux personnes, dont un conservateur, et les documents ne seront jamais laissés sans surveillance.

- transport par une entreprise spécialisée :

Il est exigé pour les prêts à l'étranger, et dans certains cas en France.

La Bibliothèque municipale de Dijon se réserve le droit de ne pas accepter le transporteur proposé par l'emprunteur.

Le transporteur se chargera de l'emballage, du transport, des formalités douanières le cas échéant. Pour les prêts à l'étranger, le transporteur devra obligatoirement s'assurer des services d'un correspondant dans le pays d'accueil de l'exposition. Ce correspondant devra être une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art et prendra en charge le convoyeur et les œuvres prêtées lors des transferts.

- convoiement :

La Bibliothèque municipale de Dijon se réserve le droit de demander que les pièces prêtées soient accompagnées par deux convoyeurs de la Bibliothèque municipale de Dijon qui pourront contrôler la mise en place des pièces. Tous les frais de voyage et de séjour, hôtel et repas, sont à la charge de l'emprunteur. Les conditions de voyage et de séjour, ainsi que les délais, devront être précisés suffisamment à l'avance (3 mois au moins).

Date:	Signature du responsable de l'exposition :
	Bon pour accord